Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_092-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 18 novembre 2025, complété le 20 novembre 2025, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Denise PRUD'HOMM, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PRUD'HOMM Denise, Mme LE BOUDER Laetitia, M. SIMON Pierre, M. Patrick THERIN, Mme GLAZIOU Elisabeth, M. PLEGADES François, M. OLLIVIER Christian, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme DERRIEN Anne-Marie, Mme LE BESCOND Mireille, Mme MEVEL Joëlle, M. PRAT Didier, M. KERAVAL Didier, Mme TRANVOUEZ Anne, Mme SEGONI Graziella, Mme ALLAIN Pascale.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme LE GAD Colette

ABSENTS : Mme DELAUNOY Julie
M. BAULIER Denis
Mme GOURIOU Rachel

PROCURATION : Mme LE MORVAN Véronique à Mme PRUD'HOMM Denise

SECRÉTAIRE : M. OLLIVIER Christian

Présents : 16 **Absents :** 4 **Pouvoir :** 1 **Votants : 17**

DCM_2025_092	**TARIFS DU CENTRE DE VACANCES DE PORT-BLANC ET DU CENTRE DE VACANCES DE ROC'H GWENN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2023_005 du 30 Janvier 2023 relative aux tarifs applicables au Centre de Vacances de Port-Blanc et au Centre d'Hébergement de Roc'h Gwenn ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Tourisme et Développement économique » réunie le 06 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE, à compter du 1er janvier 2026, les tarifs figurant en italique, ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_092-DE

1. TARIFS CENTRE DE VACANCES : par personne et par nuit

=>> GROUPES (hors scolaires)

	Tarifs
NUIT + Petit Déjeuner	*32.00 €*
PENSION COMPLÈTE Adulte (et + de 12 ans)	*59.00 €*
DEMI-PENSION Adulte (et + de 12 ans)	*49.00 €*
PENSION COMPLÈTE Enfant (3 à 12 ans)	*49.00€*
DEMI-PENSION Enfant (3 à 12 ans)	*39.00 €*

Chambres 1 ou 2 personnes => + 5 €/personne/nuit // Taxe de séjour non comprise

=>> GROUPES SCOLAIRES (jusque 18 ans)

	Tarifs
NUIT + Petit Déjeuner	*26.00 €*
PENSION COMPLÈTE	*42.00 €*
DEMI-PENSION	*36.00 €*

=>>TARIFS SUPPLÉMENTAIRES

REPAS SUPPLÉMENTAIRE	14.00 €
PETIT DÈJEUNER	7.00 €
MODIFICATION de menus	5.00 €
REPAS SUPPLÉMENTAIRE SCOLAIRE	9.50 €
BOISSON CHAUDE	0.50 €
SUPP. REPAS A THÈME (crêpes, etc…) / REPAS AMELIORÉ	5.00 €
LINGE **:** Forfait kit couchage	10.00 €

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_092-DE

=>>TARIFS GESTION LIBRE (Toutes charges comprises -chauffage/électricité) // Taxe de séjour en sus

Tarif par nuit (de 12h à 12h ou de 18h à 18h)	**TARIF PUBLIC**
70 couchages	*1 400.00 €*
40 couchages	960.00 €
Nuit supplémentaire (à partir de la 3° nuit)	700.00 €
½ journée supplémentaire	315.00 €
Forfait chauffage	*150.00 €*

=>> LOCATION SALLES (priorité absolue aux locations « tarif public »)

	Tarif public	***Associations communales***
Salles *(à la journée : 9h-18h)*	*315.00 €*	*195.00 €*
Salles pour 24h *(De 12h à 12h ou de 18h à 18h) maxi. 70 pers.*	*440.00 €*	*250.00 €*
Chauffage	*30.00 €/jour*	

RAPPEL
La salle principale du centre de vacances de Port-Blanc sera gracieusement mise à disposition, une fois par an, de la CAPTEP et du Comité de Jumelage.

CONTRIBUABLES DE PENVENAN
Une réduction de 15% est appliquée sur les tarifs de location en gestion libre et de location de salles.

PERSONNEL COMMUNAL
Une réduction de 50% est appliquée sur les tarifs de location en gestion libre et de location de salles.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_092-DE

2. TARIFS ROCH GWENN

TARIFS PAR NUIT	
LOCATION GÎTE COMPLET (Capacité maximale : 20 personnes)	**400.00 €**
LOCATION CUISINE ET SALLES uniquement	**200.00 €**
TARIFS PRÉFÉRENTIELS	
SCOLAIRES ET STAGES SPORTIFS (9 à 20 personnes)	**20.00 € / personne/ nuit**
HÉBERGEMENT TOILE	**6.00 € (avec accès cuisine)** **3.00 € (avec sanitaires uniquement)**

TERRAIN (avec accès sanitaires) pour personnel saisonnier communal (maxi 3 personnes)	FORFAIT* par semaine & par personne - Terrain pour camp toile **15.00€**

*** Taxe de séjour en sus**

3. RÉSERVATION ET RÈGLEMENT POUR LES 2 STRUCTURES

ARRHES : 30 % à la réservation, non récupérable en cas de désistement, sauf en cas d'annulation 10 mois avant la date de la location.

PAIEMENT : Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou à réception du titre de recettes. Les tarifs de location seront encaissés sur le budget « Centre de Vacances ».

ANNULATION : En cas d'annulation ne relevant pas de la force majeure ou de l'application du plan Vigipirate, le preneur sera redevable à titre de dédit de :

- **10 % du coût total** du séjour tel qu'il aura été arrêté aux termes de la convention si l'annulation intervient au moins 3 mois avant la date du séjour prévu.

- **30 % du coût total** =>> annulation entre 1 et 3 mois avant la date du séjour prévu.

- **100 % du coût total =>>** annulation *moins de 30 jours* avant la date du séjour prévu.

RÉDUCTION DERNIÈRE MINUTE
10% suivant la situation des réservations (annoncée 1 mois avant).

MODALITÉS DE LOCATION EN GESTION LIBRE

- DURÉE MAXIMUM DE SEJOUR : 3 semaines consécutives ;
- CAUTION : 1 500 € à la remise des clefs ;
- MÉNAGE : facturation de 500.00 € en cas de nettoyage insuffisant ;
- REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE : facturation complémentaire de 3.00 €/pièce de vaisselle cassée ou manquante.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_092-DE

- **PRÉCISE** que les présents tarifs restent en vigueur tant qu'ils n'ont pas été rapportés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Madame Denise PRUD'HOMM

Mme le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.